

AMAP Vert de Terre

Conditions Générales

Général

- La distribution des paniers au sein de l'AMAP Vert de Terre est réglée par des contrats individuels entre les consom'acteurs/trices et les producteurs/trices.
- Pour chaque type de panier un(e) référent(e) rédige le contrat en accord avec le/la producteur/trice.
- Chaque contrat spécifie :
 - Le nom et les coordonnées du/de la consom'acteur/trice.
 - Le nom et les coordonnées du/de la producteur/trice
 - Le nom et les coordonnées du/de la référent(e)
 - La période du contrat
 - Les options et les prix des paniers
 - Le nombre de chèques acceptés pour le règlement et les dates d'encaissement.
- Les référent(e)s sont les contacts pour toute suggestion ou remarques concernant les paniers. En cas de problème (distribution, qualité, etc.) les référent(e)s contactent les producteurs/trices afin de trouver une solution.
- Légalement, le rôle des référent(e)s et de l'Association AMAP Vert de Terre est strictement limité à la mise en contact des consom'acteurs/trices et des producteurs/trices. En cas de litige la responsabilité des référent(e)s et de l'Association AMAP Vert de Terre ne peut être engagée. Néanmoins, nous ferons tout ce qui est possible pour régler les problèmes à l'amiable.
- L'AMAP (Association pour le Maintiens de l'Agriculture Paysanne) Vert de Terre adhère à Alliance PEC Isère. Cette engagement nous permet de défendre notre vision de l'agriculture à une échelle locale, départementale, régionale et nationale.

L'engagement du producteur

- Les contrats ont pour objet la livraison hebdomadaire par le/la producteur/trice aux consom'acteurs/trices d'un panier de produits issus de l'exploitation agricole selon les critères définis par la charte des AMAP.
- La livraison hebdomadaire est effectuée par le producteur chaque vendredi à 18h30 dans le local AMAP à la ferme des Jalines, et les paniers sont à récupérer par les consom'acteurs avant 19h30.
- Le/la producteur/trice s'engage à agir dans l'esprit de la charte des AMAPs rédigée par Alliance PEC.

L'engagement du consommateur/trice

La/le consommateur/trice s'engage :

- Sur une taille de panier et une commande assez régulière, aux dates précisées sur le tableau du contrat.
- A signer un contrat pour une saison de six mois avant le début de la saison.
- A venir chercher son panier sur le lieu de distribution. En cas d'empêchement le consommateur s'engage à prévenir le producteur. Tout panier non récupéré sera redistribué aux personnes présentes le jour de la distribution.
- A agir dans l'esprit de la charte des AMAPs rédigée par Alliance PEC.
- **A partager avec le producteur le risque des aléas de production.**
- A contribuer à la vie de l'AMAP : En indiquant votre adresse e-mail sur la première page de ce contrat. Vous serez alors automatiquement inscrit à la liste des sympathisants AMAP pour rester ainsi informé de la vie de l'AMAP. Vous pourrez vous désinscrire à tout moment de cette liste en allant sur le site <http://amap.villard.free.fr>.
- Par une cotisation annuelle (10 euros en 2012) par ménage, correspondant à votre adhésion à l'association Vert de Terre, à verser à la signature des contrats de la saison de printemps.
- A rapporter les emballages (sacs plastiques, boîte à œufs. . .) et à laisser les paniers des producteurs sur place.

Démission

La démission du consommateur est possible en cours de saison, mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur, avec obligation pour le consommateur de trouver son remplaçant. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

Conditions de règlement

Le règlement s'effectue à la signature des présent contrat. Selon le contrat le/la consommateur/trice peut effectuer un versement équivalent à l'intégralité de la prestation en 1, 2, 3 ou 4 chèques. Le producteur s'engage à retirer les chèques aux dates indiquées sur les contrats. Les chèques sont à libeller au nom des producteurs.

Ces Conditions Générales ont été adoptées le 4 avril 2013 par l'Assemblée Générale l'AMAP Vert de Terre Villard de Lans.

Le Président